

Guide de poche du chasseur

76



Saison 2026/2027

Fédération des chasseurs de Seine-Maritime

ÉLEVAGE DE
BEAUDRIBOS



PASSION • SÉLECTION • BIEN-ÊTRE

Des chiens de caractère, pour des moments d'exception



SPRINGER SPANIEL • COCKER ANGLAIS • BRANTHAAR • BSAULE ALLEMAND • BRACQUE DE WEIMAR
BEAGLE • BRACQUE FRANÇAIS • LABRADOR • GINDEEN RETRIEVER • MUNSTERLANDER • TECKEL À POILS DURS



ÉLEVAGE FAMILIAL

Chiens de chasse

INFORMATIONS & RÉSERVATIONS

 06 29 09 48 33



Site internet : de-beaudribos.chiens-de-france.com



Email : elevagedebeaudribos@gmail.com

Guide de poche du chasseur

76

SOMMAIRE

- 4 La Fédération
- 8 Ouverture
- 34 Mesures de biosécurité
- 38 La boutique du chasseur
- 42 Mon calendrier de chasse
- 53 Chien : clubs de race
- 54 Sécurité
- 62 Formations
- 64 Associations
- 70 Adresses utiles
- 71 Urgence

Photo de couverture : D. Gest

N'hésitez pas à consulter notre site internet :
www.fdc76.com

Retrouvez la FDC76 sur Facebook, Instagram et Youtube



La Fédération

Le Conseil d'Administration

Le bureau



Président
José
Doméné-Guérin
Commissions :
Communication
Migrateurs
Petit gibier
Grand gibier
Sécurité



Vice-Président
Alain Pelletier
Commissions :
Communication
Petit gibier
Grand gibier
Sécurité



Secrétaire
Margaux
Rousseau
Commissions :
Communication
Grand gibier
Sécurité



Trésorier
Rémi Fihue
Commissions :
Communication
Petit gibier
Grand gibier
Sécurité

Les administrateurs



Mathieu Berge
Commission :
Grand gibier



Jonathan
Canaple
Commission :
Grand gibier



Guy
Contamine
Commission :
Migreur



Stéphane
Courtois
Commissions :
Petit gibier



Alexandre
Deshayes
Commission :
Migreur



Olivier Dorson
Commissions :
Communication
Grand gibier
Sécurité



Alexandre
Grain
Commission :
Migreur



Nicolas
Guillebert
Commissions :
Migreur
Grand gibier



Stéphane
Le Noé
Commissions :
Communication
Petit gibier
Grand gibier



Valérie Pain
Commissions :
Communication
Migreur



Matthieu
Tétreau
Commissions :
Communication
Migrateurs
Sécurité

Les administrateurs stagiaires



Caroline
Leroy Jay
Commission :
Grand gibier et
communication



Michel
Quatresous
Commissions :
Petit gibier

Le Personnel



Nicolas Künkel

Directeur

06 30 44 94 43

nkunkel@fdc76.com



Le service administratif



Isabelle Ah-Long

Secrétaire rattachée
à la Direction

02 32 19 50 73
chasse@fdc76.com

Secrétariat
des pôles des
GIC et de la
formation
décennale



Valérie Fossoul

Secrétaire

02 32 19 50 71
vfossoul@fdc76.com

Secrétariat des
pôles prédateurs,
formations,
dégâts de gibier,
cervidés/sanglier,
plan de chasse et/
ou de gestion.



Martine Marchand

Secrétaire

02 32 19 50 72
mmarchand@fdc76.com

Secrétariat des
pôles permis de
chasser, et gibier
d'eau



Alain Calvez

Comptable
Régisseur principal
du guichet unique

02 32 19 50 87
acalvez@fdc76.com

Suivi du budget
fédéral



Isabelle Brésil

Aide-comptable
Régisseur adjoint
du guichet unique

02 32 19 50 79
ibresil@fdc76.com

Ecritures
comptables
Dégâts de grand
gibier



Jean-Luc Couvillers

Chargé de
communication

06 38 25 20 69
jlcouvillers@fdc76.com



La Fédération

Le service technique



Christophe Barre

06 86 48 31 07
cbarre@fdc76.com

Technicien de secteur

Animateur du pôle prédateurs, formateur au permis de chasser, des gardes particuliers et des piègeurs



Laurent Boucher Noël
06 20 65 68 54
lbouchernoel@fdc76.com

Technicien de secteur

Animateur des pôles sanitaire et sécurité la chasse, formateur au permis de chasser



Benoit Bouju
06 86 48 31 06
bbouju@fdc76.com

Technicien de secteur

Animateur du pôle grand gibier et coordinateur du pôle permis de chasser, formateur au permis de chasser



Jordan Daniel
07 86 80 38 79
jdaniel@fdc76.com

Technicien

Animateur du pôle avifaune migratrice et agriculture (REZH'Eau/ISNEA), bagueur bécasse/bécassine, référent trame verte et bleue



Jérôme Sautreuil
06 32 64 50 12
jsautreuil@fdc76.com

Technicien de secteur

Animateur du pôle GIC, structures gestionnaires et formations, formateur au permis de chasser



Antoine RAYON
06 78 03 35 34
arayon@fdc76.com

Technicien

Responsable de la garderie fédérale, formateur au permis de chasser



Léa Baillieul
07 88 15 82 51
lbailleul@fdc76.com

Agent technique

Formatrice au permis de chasser Bagueur bécassine



Pierre Caron
07 88 48 95 61
pcaron@fdc76.com

Agent technique



Lubin Lefebvre
07 88 48 98 50
llefebvre@fdc76.com

Agent technique

Le pôle REZH'Eau



Pierre Levesque
06 86 48 31 05
plevesque@fdc76.com

Chargé de mission

Coordinateur du pôle agriculture et zones humides REZH'Eau



Margot Lemonnier
06 77 42 29 26
mlemonnier@fdc76.com

Chargé de mission

Pôle REZH'Eau et Éducation à la nature



Jérôme LALUC
06 86 52 93 62
jlaluc@fdc76.com

Animateur

Éducation à la nature

Armurerie DUBUC

Chasse - Nature - Loisirs

Magasin, Atelier de réparation, Stand de tir

2 rue Rollon, 76260 Eu

Tel: 02-35-86-41-64 / Mail : armureriedubuc@orange.fr



Atelier de réparation et de fabrication



Plus de 350 armes neuves
et occasions en stock

ARMES - MUNITIONS - VETEMENTS - CHAUSSANTS
OPTIQUES - COUTELLERIE - SELLERIE
ACCESSOIRES - EQUIPEMENTS POUR CHIENS

Nouveauté SANGLIER COURANT SUR MIRADOR



HIKMICRO

DEALER PRODUITS
THERMIQUES HIKMICRO

Stand de tir
Leçon de tir
Sanglier courant
Parcours de chasse
Fosse euro et universelle
Pas de tir 100m
Réglage carabine



Ouverture

Le calendrier des dates d'ouverture et de



LAPIN

DU 20/09/2026 AU 28/02/2027

(durant cette période, la chasse du lapin peut être également pratiquée à l'aide du furet (Arrêté du 1^{er} août 1986 modifié).



ÉTOURNEAU SANSONNET CORBEAU FREUX - CORNEILLE NOIRE PIE BAVARDE - GEAI DES CHÊNES

DU 20/09/2026 AU 28/02/2027

Ces espèces peuvent être chassées en dehors des heures légales de la pratique de la chasse, à l'affût (immobilité requise), soit à partir de 1 heure avant l'heure légale du lever du soleil, jusqu'à 1 heure après l'heure légale de son coucher.



PERDRIX ROUGE, FAISAN VÉNÉRÉ ET OBSCUR

DU 20/09/2026 AU 28/02/2027

pour les associations cynophiles préparant les chiens en vue des Fields trials ainsi que les organisateurs d'épreuves officielles de la société centrale canine possible à partir du 1^{er} septembre 2026.



RAGONDIN – RAT MUSQUÉ

DU 20/09/2026 AU 28/02/2027

Ces deux espèces peuvent être tirées toute l'année sans déclaration (arrêté ministériel du 2 septembre 2016), sous réserve d'utiliser des moyens autorisés à la période considérée et de détenir le droit de destruction.



RENARD

DU 20/09/2026 AU 28/02/2027

Dans les conditions fixées par l'article R424-8 du code de l'environnement : à partir du 1^{er} juin 2026, le tir du renard est possible pour les personnes autorisées par arrêté fédéral à chasser le chevreuil ou le sanglier.

fermeture 2026/2027 pour le petit gibier



BLAIREAU EN CHASSE À TIR **DU 20/09/2026 AU 28/02/2027**



PERDRIX GRISE **DU 4/10/2026 AU 10/12/2026** • plan de gestion généralisé sur l'ensemble du département



LIÈVRE **DU 4/10/2026 AU 10/12/2026**



FAISAN COMMUN **DU 4/10/2026 AU 10/01/2027**

TIR de la poule INTERDIT sauf sur les unités 90 et 91.
Liste des unités en plan de gestion 2 (PG2) avec dispositifs de marquage obligatoire : unité 5 (zone A), unité 11 (zone D), unités 71, 72 (zone L), unité 53 (zone I), unité 56 (zone J), unité 61 (zone P), unités 45, 74 et 75 (zone K), unités 60 et 62 (zone R), et unité 66 (zone M).

LISTES ET CARTES DES UNITÉS EN PLAN DE GESTION POUR LE FAISAN COMMUN CONSULTABLES SUR LE SITE WWW.FDC76.COM



• PERDRIX ROUGE, FAISAN VÉNÉRÉ et OBSCUR

Pour les associations cynophiles préparant les chiens en vue des Fields trials ainsi que les organisateurs d'épreuves officielles de la Société Centrale Canine possible à partir 01/09/2026.

• Pour les établissements professionnels de chasse à caractère commercial (PERDRIX GRISE, FAISAN COMMUN)

Dérogation conformément aux articles R. 424-13-3 et R. 424-13-4 du Code de l'environnement et de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2014 modifié.

Ouverture

Le calendrier des dates d'ouverture et de f

Le marquage du grand gibier soumis au plan de chasse est obligatoire avant tout déplacement.

Le dispositif de marquage doit être daté du jour et du mois de la capture. La déclaration des prélèvements doit être effectuée dans les 72 heures.

CHEVREUIL



Photo : D. Gest

01/06/2026	19/09/2026	Tir à l'approche ou à l'affût des brocards	Avec arrêté fédéral au détenteur du droit de chasse
20/09/2026	28/02/2027	Tous modes de chasse autorisés	
01/06/2027	Ouverture 2027	Tir à l'approche ou à l'affût des brocards	

Rappel :

- le tir d'été des brocards, à l'approche ou à l'affût, ne peut s'effectuer uniquement à balle ou à l'arc de chasse ;
- à partir du 20/09/2026, tous les modes de chasse sont autorisés et peuvent s'effectuer à balle, à l'arc de chasse ou à plomb exclusivement avec du n° 1 ou du n° 2 de la série millimétrique de Paris;
- dans les zones humides, pour le tir à la grenaille, obligation d'utiliser des munitions de substitution de taille comprise entre 4,5 et 4,8 mm, dans un rayon de 100 m minimum.

fermeture 2026/2027 pour le grand gibier

CERF ÉLAPHE

01/09/2026	19/09/2026	Cerf élaphe mâle	Tir à l'approche ou à l'affût	Avec arrêté fédéral individuel
20/09/2026	28/02/2027	Cerf élaphe mâle et faon	Tous modes de chasse autorisés	
01/11/2026	28/02/2027	Biche	Tous modes de chasse autorisés	

PÉPINIÈRES JEANDIN

Entreprise de Parcs et Jardins

Pépinières



Producteur de sapin de Noël

Création - entretien espaces verts



www.jeandin-espacevert.com / pepinieres.jeandin@wanadoo.fr

Rue Moulin du Travesain / Tél. : 02 35 32 30 52
76890 Val de Saône / Mob. : 06 10 61 56 32

Ouverture

Le calendrier des dates d'ouverture et de f

DAIM

01/06/2026	19/09/2026	Tir à l'approche ou à l'affût	Avec arrêté fédéral au détenteur du droit de chasse
20/09/2026	28/02/2027	Tous modes de chasse autorisés	
01/06/2027	Ouverture 2027	Tir à l'approche ou à l'affût	

Rappel : tir uniquement à balle ou à l'aide d'un arc de chasse

CERF SIKA

20/09/2026	28/02/2027	Tous modes de chasse autorisés	Avec arrêté fédéral au détenteur du droit de chasse
------------	------------	--------------------------------------	--

Rappel : tir uniquement à balle ou à l'aide d'un arc de chasse

MODE DE CHASSE

15/09/2026	31/03/2027	CHASSE A COURRE
20/09/2026	28/02/2027	CHASSE AU VOL
15/09/2026	15/01/2027	CHASSE SOUS TERRE DU BLAIREAU

Pour ces cas, se reporter aux articles R.424-4 et R.424-5 du Code de l'environnement.

fermeture 2026/2027 pour le grand gibier

SANGLIER – avec plan de gestion obligatoire

01/06/2026	14/08/2026	Tous modes de chasse autorisés	Avec arrêté fédéral au détenteur du droit de chasse
15/08/2026	31/03/2027	Tous modes de chasse autorisés	Sans autorisation fédérale individuelle
01/04/2027	31/05/2027	Tir à l'approche ou à l'affût, voire en battue à titre exceptionnel	Avec autorisation préfectorale au détenteur du droit de chasse
01/06/2027	14/08/2027	Tous modes de chasse autorisés	Avec arrêté fédéral au détenteur du droit de chasse

Rappel : tir uniquement à balle ou à l'aide d'un arc de chasse

Marquage des sangliers : sur l'ensemble du département, tout chasseur ou organisateur de chasse devra être en mesure de présenter aux agents chargés du contrôle, au moins un dispositif de marquage du sanglier susceptible d'être prélevé.

Chaque sanglier prélevé devra être marqué d'un dispositif de marquage daté du jour et du mois de la capture, avant tout transport en véhicule à moteur.

En l'absence de déplacement, le dispositif de marquage devra obligatoirement être apposé sur le sanglier au cours de la journée et au plus tard, une heure après l'heure légale de coucher du soleil.

Il existe deux modèles de bracelets (sanglier de poids plein inférieur ou égal à 20 kg plein ou sanglier supérieur à 20 kg plein) qui peuvent être utilisés sur tous les types de territoire (bois, lande, plaine, marais ...). Les bracelets sont en vente au siège de la fédération des chasseurs et auprès des armuriers dépositaires, en nombre illimité.

Rappel : les modalités de tirs du sanglier pour la période du 1^{er} juin au 14 août et du 15 août à l'ouverture générale, de la clôture générale au dernier jour de mars et du 1^{er} avril au 31 mai sont fixées par l'article R424-8 du code de l'environnement.



Photo : D. Gest

LE PLAN DE GESTION SANGLIER

Ce plan de gestion s'applique à tous les détenteurs de droit de chasse et chasseurs pratiquant dans le département et à tous les types de chasse et de territoires, boisés ou non.

Nul ne peut pratiquer ou faire pratiquer la chasse au sanglier sur son territoire s'il ne s'est pas acquitté de ses contributions statutaires obligatoires (dispositifs de marquage et/ou participation à l'hectare). Rappel : le plan de chasse chevreuil est entièrement dissocié de la chasse du sanglier.

La contribution hectare de bois/landes/cultures assimilées sanglier (BLCA) est mise en œuvre en complément pour alimenter le budget dégâts. Par cultures assimilées, on entend les cultures agricoles d'implantation pluriannuelle et les cultures énergétiques pérennes (exemple biomasse miscanthus, switch grass, vergers, etc...).

Cette participation improprement appelée « taxe hectare » est uniquement basée sur les dégâts de sanglier indemnisés au cours des 3 dernières années par unité de gestion sanglier.

Les bracelets de sangliers ont une validité illimitée. Les bracelets non utilisés ne seront pas échangeables. Du 1^{er} avril au 14 août inclus, ils seront remplacés gratuitement mais après déclaration dûment renseignée dans le délai de 72h après le tir. Avant tout transport à bord d'un véhicule à moteur, tout sanglier prélevé devra être marqué avec le dispositif de marquage réglementaire.

Vous pourrez procéder au remplacement des bracelets jusqu'à l'ouverture générale soit directement à la fédération soit auprès de vos techniciens de secteur.

LES MODALITÉS POUR LA CHASSE DU SANGLIER

A la suite de nombreuses demandes de chasseurs exprimées lors des réunions de secteur précédant l'assemblée générale, il a été décidé la mise en place d'un dispositif spécifique de marquage pour les sangliers dont le poids plein est inférieur ou égal à 20 kilos.

Ce bracelet sera toujours de couleur rose et s'appose à l'endroit habituel.
Il est vendu au prix de 10 euros.



10€



SANGLIER DE
20 KG ET MOINS

Et pour des raisons pratiques d'autocontrôle, un peson type pèse-bagage vous sera offert pour 10 bracelets de ce type achetés.



50€

SANGLIER DE
PLUS DE 20 KG



Contrat d'objectif individuel



Pour les territoires se signalant par un déséquilibre notoire que ce soit sur le plan sanitaire ou sur le plan des dégâts agricoles, un contrat d'objectif individuel peut être proposé par la FDC76 au propriétaire ou au détenteur du droit de chasse en vue de réduire la population de sanglier.

L'objectif de prélèvement ainsi que ses modalités sont fixés par la FDC76 en fonction des données fournies par le service technique.

En cas d'accord, le contractant bénéficiera d'un avoir financier sur le prix des dispositifs de marquage. En cas de refus, le contractant auquel le contrat a été proposé se verra immédiatement suspendre son contrat d'agrainage.

Par ailleurs, le montant de la contribution territoriale pourra être dé plafonné.

Rappel des mesures validées lors des saisons précédentes :



Pour faciliter l'utilisation des bracelets sangliers, éviter le déplacement des adhérents au siège de la fédération, à partir de 2024/2025, les bracelets sangliers ont depuis la saison 2022-2023 (couleur violette) une validité illimitée. Les bracelets non utilisés ne seront pas échangeables.



Du 1^{er} avril au 14 août, ils seront remplacés gratuitement après déclaration dûment renseignée dans le délai de 72h après le tir.



Avant tout transport, tout sanglier prélevé devra être marqué avec le dispositif de marquage réglementaire.

L'objectif de toutes ces mesures reste toujours le même :
mieux maîtriser la population de sangliers pour réduire la facture des dégâts agricoles.



LES ESPÈCES À DÉCLARATION

Pour un certain nombre d'espèces, les déclarations sont obligatoires et peuvent être soumises à un contrôle par la police de la chasse. **L'application ChassAdapt** permet d'encadrer ces dispositions réglementaires et de gérer les quotas. Chaque déclaration de prélèvement génère un QR code, créé par l'application. Il doit être présenté aux agents assermentés pour justifier le prélèvement en cas de contrôle. Ce QR code est disponible dans l'historique des prélèvements.

LA TOURTERELLE DES BOIS

Un quota national est fixé chaque année par arrêté ministériel. Chaque prélèvement doit être déclaré en temps réel sur ChassAdapt.

LES CANARDS, HORS COLVERT

Depuis 2025, des règles de gestion s'imposent pour 14 espèces de canards : Canard chipeau, Canard pilet, Canard siffleur, Canard souchet, Sarcelle d'été, Sarcelle d'hiver, Fuligule Milouin, Fuligule milouinan, Fuligule morillon, Garrot à œil d'or, Harelde de Miquelon, Macreuse noire, Macreuse brune, Nette rousse.

- un **Prélèvement maximum autorisé (PMA) de 15 oiseaux par jour et par chasseur pour la chasse de nuit.**
- un **Prélèvement maximum autorisé (PMA) de 15 oiseaux par jour et par chasseur pour la chasse de nuit dans les installations.**
- un **Prélèvement maximum autorisé (PMA) de 25 oiseaux par installation pour la chasse de nuit (Canard colvert inclus).**

Les prélèvements doivent être renseignés à la fois sur l'application ChassAdapt **ET** sur le carnet dédié des installations de chasse de nuit.

Attention, ChassAdapt ne se substitue pas toujours aux déclarations obligatoires. S'il est obligatoire d'utiliser ChassAdapt pour certaines espèces, cela ne se substitue pas à toutes les déclarations obligatoires. Il faut aussi penser à déclarer ses prélèvements de huttes, DPM, plan de chasse, de gestion etc.

OBLIGATOIRE SUR CHASSADAPT

LE FULIGULE MILOUIN

Il est inscrit depuis 2025 dans les espèces soumises à gestion adaptative avec un quota national fixé chaque année par arrêté ministériel. A l'heure où nous réalisons ce guide, l'arrêté ministériel est en consultation publique. Il déterminera le quotas et la date d'ouverture de la chasse du milouin. Chaque prélèvement doit être déclaré en temps réel sur ChassAdapt. Les déclarations obligatoires doivent être faites sur ChassAdapt et sur carnet.

LA CAILLE DES BLÉS

Un PMA de 15 cailles par jour et par chasseur est entré en vigueur avec obligation de déclarer chaque prélèvement sur l'application ChassAdapt. Pour la saison suivante, le carnet de prélèvement fourni par la fédération départementale des chasseurs est accepté.

LA BÉCASSE DES BOIS : le choix entre 2 modes de déclaration
Pour le PMA de 30 bécasses par chasseur et par an, deux modes de déclaration obligatoire des prélèvements sont possibles : ChassAdapt ou Carnet PMA Papier. Le choix doit être fait lors de la validation annuelle du permis de chasse.



ChassAdapt, c'est quoi ?

Fédération Nationale
des Chasseurs

ChassAdapt est l'application
de la Fédération Nationale des Chasseurs
dédiée à la **déclaration des prélèvements**
et à la gestion de quotas de chasse.

Elle est gratuite,
simple et pratique,
conçue pour déclarer vos prélèvements
en quelques clics.



ChassAdapt, c'est :

- 1 Un outil officiellement reconnu y compris au niveau européen
- 2 Une remontée instantanée et automatique des prélèvements
- 3 Une chasse moderne, responsable et encadrée.

Pour créer un compte,

il vous sera demandé votre numéro
d'identifiant Guichet Unique, numéro à 14
chiffres que vous pouvez trouver sous le
code barre de votre validation annuelle du
permis de chasser, ainsi que votre date de
naissance.



Quelles espèces sont concernées ?

Toutes les espèces peuvent être déclarées sur ChassAdapt !

La déclaration est obligatoire pour certaines espèces
suivies avec une attention particulière, nécessitant
un pilotage précis des prélèvements



La bécasse des bois

En PMA avec le choix entre
2 modes de déclaration :
papier ou numérique

**La tourterelle des bois
et le Fuligule milouin**
En gestion adaptative
depuis 2025



**Les canards (hors colvert),
et la caille des blés**
En PMA depuis 2025

Le sanglier
dans certains
départements
(14, 46, 50, etc.)



**Plusieurs espèces
d'OUTRE-MER**

Le tangue à la réunion,
les limicoles dans
les Antilles, etc.

Vous souhaitez en savoir plus?

Alors rendez-vous ici !



ChassAdapt : une révolution numérique au service d'une chasse responsable

L'application ChassAdapt, gratuite, simple et pratique d'utilisation, a été conçue pour vous permettre d'entrer tous vos prélèvements en quelques clics directement sur le terrain, même sans réseau Internet. Depuis 2023, **toutes les espèces peuvent être déclarées sur ChassAdapt**, indépendamment des obligations réglementaires, ce qui en fait un véritable carnet de prélèvement.

Pour 14 espèces d'oiseaux d'eau, **l'enregistrement des prélèvements dans ChassAdapt constitue toutefois une obligation essentielle.**

Utiliser l'application mobile pour déclarer systématiquement chaque capture, même en l'absence de réseau, permet d'assurer un suivi fiable et en temps réel des prélèvements. Une vigilance particulière doit être accordée au **fuligule milouin et à la tourterelle des bois** : ces espèces sont soumises à des quotas collectifs nationaux. Chaque prélèvement doit donc être saisi sans délai dans l'application afin de garantir le respect des quotas et la bonne gestion adaptative. Pensez à suivre l'évolution des quotas collectifs en cours de saison.

Au-delà de la déclaration au format papier, ChassAdapt devient un outil réglementaire pour déclarer au fur et à mesure vos prélèvements d'oiseaux d'eau sur le DPM. Pour rappel, suite aux dernières amodiations du DPM, la déclaration obligatoire de ces prélèvements conditionnera le droit de chasse sur le DPM lors des prochaines saisons.

Nouvelle fonctionnalité : le bilan de saison désormais disponible par mail

À la clôture de chaque saison de chasse, il suffit de s'inscrire par mail pour recevoir le bilan personnalisé de ses prélèvements. C'est un service exclusif, qui permet aux chasseurs de suivre de manière précise et efficace leurs activités de chasse tout au long de l'année.

fermeture 2026/2027 pour les migrateurs

OISEAUX DE PASSAGE

La chasse des oiseaux de passage est autorisée à partir de 1 H avant l'heure légale du lever du soleil (à Rouen), jusqu'à 1 H après l'heure légale de coucher du soleil (à Rouen) (A l'exclusion de la bécasse des bois). En dehors des heures légales de la pratique de la chasse, **le fusil doit être impérativement démonté** ou sous étui, pour se rendre ou repartir du poste d'affût. Ces horaires journaliers sont indiqués dans le calendrier du présent guide de poche.

Alouette des champs	20/09/2026	31/01/2027
Bécasse des bois	20/09/2026	20/02/2027
Caille des blés Déclaration obligatoire sur ChassAdapt	29/08/2026	20/02/2027
Grives	20/09/2026	10/02/2027
Merle noir	20/09/2026	10/02/2027
Vanneau huppé	20/09/2026	31/01/2027

PIGEON RAMIER

20/09/2026	10/02/2027	
11/02/2027	20/02/2027	La chasse du pigeon ramier est autorisée à poste fixe matérialisé de main d'homme. Utilisation des appelants vivants et artificiels autorisée.
21/02/2027	31/03/2027	Destruction possible sans déclaration dans les conditions fixées par l'arrêté préfectoral « ESOD ». A poste fixe matérialisé de la main de l'homme, à proximité des cultures ensemencées, au bois et dans les alignements d'arbres. Utilisation des appelants vivants et artificiels interdite.

AUTRES COLOMBIDÉS

Pigeon colombin et pigeon biset	20/09/2026	10/02/2027
Tourterelle turque	20/09/2026	20/02/2027
Tourterelle des bois Déclaration obligatoire sur ChassAdapt	29/08/2026 (avec quotas)	20/02/2027 (sous réserve que le quota ne soit pas atteint en cours de saison)

Ouverture

Le calendrier des dates d'ouverture et de f



Déclaration obligatoire des prélèvements : les prélèvements de canards, à l'exception du canard colvert, doivent être enregistrés immédiatement sur ChassAdapt.



CANARDS DE SURFACE **Colvert, Pilet, Sarcelle d'hiver, Sarcelle d'été, Siffleur, Souchet**

1/08/2026	31/01/2027	Sur le Domaine Public Maritime (DPM)
21/08/2026	31/01/2027	Sur le Domaine Terrestre (DT)

Canard chipeau

1/08/2026	31/01/2027	Sur le Domaine Public Maritime (DPM)
15/09/2026 (à 7h00)	31/01/2027	Sur le Domaine Terrestre (DT)



CANARDS PLONGEURS **Fuligules morillon et Nette rousse**

1/08/2026	31/01/2027	Sur le Domaine Public Maritime (DPM)
15/09/2026	31/01/2027	Sur le Domaine Terrestre (DT)

Fuligule milouin

1/10/2026	31/01/2027	Sur tout le territoire (sous réserve de publication de l'Arrêté Ministériel au JO)
-----------	------------	--



Gestion adaptative avec quota. Déclaration obligatoire des prélèvements sur ChassAdapt

fermeture 2026/2027 pour les migrateurs

Garrot à œil d'or

1/08/2026	31/01/2027	Sur le Domaine Public Maritime (DPM)
21/08/2026	31/01/2027	Sur le Domaine Terrestre (DT)



CANARDS MARINS

Harelde de Miquelon, Macreuse noire, Macreuse brune, Fuligule milouinan

1/08/2026	10/02/2027	Sur le Domaine Public Maritime (DPM) (du 1 ^{er} au 10 février, chasse autorisée uniquement en mer dans la limite des eaux territoriales entre la laisse de basse mer et la limite des 12 miles nautiques).
21/08/2026	31/01/2027	Sur le Domaine Terrestre (DT)

Eider à duvet

Chasse suspendue par moratoire		
--------------------------------	--	--

Bernache du Canada, Oie cendrée, Oie des moissons, Oie rieuse

1/08/2026	31/01/2027	Sur le Domaine Public Maritime (DPM)
21/08/2026	31/01/2027	Sur le Domaine Terrestre (DT)

Foulque macroule, Poule d'eau et Râle d'eau

1/08/2026	31/01/2027	Sur le Domaine Public Maritime (DPM)
15/09/2026	31/01/2027	Sur le Domaine Terrestre (DT)

Ouverture

Le calendrier des dates d'ouverture et de f

LIMICOLES

Barge à queue noire

Courlis cendré

Chasse suspendue par moratoire

Barge rousse, Bécasseau maubèche, Chevalier aboyeur, Chevalier arlequin, Chevalier combattant, Chevalier gambette, Courlis corlieu, Huîtrier Pie, Pluvier argenté et pluvier doré

1/08/2026	31/01/2027	Sur le Domaine Public Maritime (DPM)
21/08/2026	31/01/2027	Sur le Domaine Terrestre (DT)

Bécassine des marais et Bécassine sourde

1/08/2026	31/01/2027	Sur le Domaine Public Maritime (DPM)
1/08/2026	20/08/2026	Sur le Domaine Terrestre (DT) Uniquement sur les prairies humides et marais non asséchés spécifiquement aménagés par la réalisation de platiers et la mise en eau. Horaire de chasse limité de 10H à 17H
21/08/2026	31/01/2027	Sur le Domaine Terrestre



Photo : D. Gest

LIMITATION DES HEURES DE CHASSE

Du 01/06/2026	au 19/09/2026	de 8h à 18h pour la chasse du sanglier en battue. Pour la chasse à l'approche et à l'affût, sur les heures cynégétiques (une heure avant le lever du soleil et une heure après le coucher du soleil à Rouen)
Du 20/09/2026	au 31/10/2026	de 8h à 18h
Du 01/11/2026	au 31/01/2027	de 9h à 17h
Du 01/02/2027	au 28/02/2027	de 9h à 18h
Du 01/03/2027	au 31/03/2027	de 9h à 18h pour la chasse du sanglier en battue
Du 01/04/2027	au 31/05/2027	Pour la chasse à l'approche et à l'affût, sur les heures cynégétiques (une heure avant le lever du soleil et une heure après le coucher du soleil à Rouen)

Par exception, les limitations horaires indiquées ci-dessus ne s'appliquent pas:

- à la chasse à l'approche et à l'affût des grands animaux soumis au plan de chasse, du sanglier, du rat musqué, du ragondin, du renard ;
- à la chasse du gibier d'eau et des oiseaux de passage quand elle est pratiquée sur les lacs, étangs, rivières, fleuves, canaux, réservoirs et dans les marais non asséchés, ainsi que sur le domaine public maritime;
- à la chasse à courre et à la chasse sous terre ;
- à la chasse des pigeons, des corvidés et des oiseaux de passage (à l'exception de la bécasse des bois) uniquement à l'affût.

Gibier d'eau : en dehors des gabions, la chasse du gibier d'eau est autorisée de 2 heures avant le lever du soleil jusqu'à 2 heures après son coucher.

Pour les espèces pigeons, corvidés et oiseaux de passage :

- pendant la période d'ouverture, en dehors des limites horaires de chasse, la chasse des pigeons, des corvidés et des autres OISEAUX DE PASSAGE (à l'exception de la bécasse des bois) pourra être pratiquée **uniquement** à l'affût, une heure avant l'heure légale de lever du soleil, et jusqu'à une heure après l'heure légale de coucher du soleil, au chef-lieu du département ;
- **l'arme sera IMPÉRATIVEMENT démontée ou sous étui** pour se rendre au poste d'affût ou pour en repartir (en dehors des heures légales de la pratique de la chasse) ;
- **du 11 au 20 février 2027**, la chasse du pigeon ramier est autorisée à poste fixe matérialisé de main d'homme (appelants vivants ou artificiels autorisés) ;
- **du 21 février au 31 mars 2027**, le pigeon peut être détruit dans les conditions fixées par l'arrêté préfectoral portant sur les espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD), sans déclaration, à poste fixe matérialisé de la main de l'homme, à proximité des cultures ensemencées, au bois et dans les alignements d'arbres (**appelants vivants ou artificiels interdits** - cf. arrêté relatif à la régulation des espèces classées ESOD).

TEMPS DE NEIGE

La chasse est autorisée pour les espèces suivantes :

- gibier d'eau: dans les marais non asséchés, sur les lacs, étangs, fleuves, rivières, canaux et réservoirs, ainsi que sur le domaine public maritime. Le tir au-dessus de la nappe d'eau étant le seul autorisé ;
- grand gibier soumis au plan de chasse;
- lapin de garenne, pigeon ramier, renard, sanglier;
- pour la chasse à courre et la vénerie sous terre ;
pour la chasse des espèces classées ESOD dans le département.

NOMBRE D'ARMES

Le nombre d'armes à feu par chasseur est limité à une, à l'exception des chasseurs de gibier d'eau (chasse au gabion).

Liste des espèces ESOD

Les espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD) sont des espèces qui peuvent causer des dommages significatifs à l'agriculture, à la faune, à l'environnement ou aux infrastructures humaines.

OISEAUX

Corbeau freux, corneille noire, étourneau sansonnet, pie bavarde, pigeon ramier, bernache du Canada

MAMMIFÈRES

Fouine, chien viverrin, raton laveur, vison d'Amérique, lapin de garenne, ragondin, rat musqué, renard, sanglier

Les modes, périodes, lieux et conditions spécifiques de destruction autorisés pour chacune de ces espèces sont précisés dans les arrêtés précédemment désignés. Ceux-ci sont consultables dans leur intégralité sur le site internet de la Fédération des chasseurs.

LE RENOUVELLEMENT DU CLASSEMENT DES ESOD

Afin de pouvoir espérer reconduire la liste actuelle, il est nécessaire d'étayer la demande de justificatifs. Ainsi, régulièrement, nous vous fournissons des constats de dommages dans l'Infos Chasse76 qu'il vous faut remplir et renvoyer à votre fédération très régulièrement. Chasseurs, piégeurs, agriculteurs, forestiers, pêcheurs, responsables de collectivité ou simple particulier, chacun a connaissance de dommages liés aux ESOD mais encore trop peu ont le réflexe d'en faire état. On compte sur vous !

[illegible]

Réglementation appelants



Photos : D. Gest

La détention et le transport sont soumis à une déclaration annuelle à réaliser auprès de la Fédération des chasseurs 76, soit à l'aide du formulaire papier, soit directement depuis votre espace adhérent sur www.fdc76.com, cette dernière solution étant à privilégier.

Les espèces vivantes autorisées pour la chasse du gibier d'eau (Spécimens nés et élevés en captivité)

Les obligations (uniquement pour les appelants gibier d'eau)

- Identification avec bagues fermées et numérotées homologuées.
Principaux organismes habilités par arrêté ministériel :

ANCGE 82, Avenue de Thiès - Péricentre V - 14000 CAEN
Tél. : 09-82-12-11-99 / E-mail : bagues@ancge.asso.fr

Fédération départementale des chasseurs du Pas-de-Calais
La fosse aux loups – Rue Victor Gressier BP80091
62053 ST LAURENT BLANGY CEDEX
Tél. : 03-21-24-23-59 / Email : contact@fdc62.com

AVIORNIS France 19410 PERPEZAC LE NOIR
Tél. : 05-55-73-27-84 / E-mail : aviornis.secretariat@wanadoo.fr



- Une seule déclaration auprès de la Fédération des chasseurs du lieu de détention, puis seulement en cas de cessation d'activité (formulaire à retirer auprès de la Maison de la Chasse et de la Nature). Téléchargeable sur le site Internet de la FDC76, www.fdc76.com.

- Tenue d'un registre où figure simplement **le nombre global d'appelants détenus avant chaque saison de chasse**. Relevé des matricules individuels, uniquement lors des mouvements d'oiseaux (sorties ou entrées) ou en cas de mortalités (registre gratuit disponible auprès de la Maison de la Chasse et de la Nature).

- Sur le lieu de détention, une paroi pleine doit empêcher tout contact entre les appelants et d'éventuels autres oiseaux domestiques notamment les volailles.

Les quantités autorisées

Pas de limites pour les appelants de pigeons.

Pour les appelants « gibier d'eau » :

- **SUR LE LIEU DE DETENTION** : 100 canards et oies maximum avant reproduction pour bénéficier du statut d'« élevage d'agrément » et échapper à l'autorisation d'ouverture d'élevage et au certificat de capacité.

- **SUR LE LIEU DE CHASSE** (attachés ou parqués à moins de 30 m de la nappe d'eau) 100 appelants de canards et d'oies toutes espèces confondues.

**VOUS
DEVEZ
DÉCLARER
VOS
APPELANTS
AUPRÈS DE NOS
SERVICES VIA
VOTRE ESPACE
ADHÉRENT SUR
WWW.FDC76.COM**



Plan Quantitatif de Gestion (PQG)

Pour chaque installation de chasse de nuit homologuée et dans un rayon de 30 mètres autour de celle-ci.

Le prélèvement est limité à 25 CANARDS, toutes espèces confondues par période de 24H (de midi à midi).

A l'exclusion des oies et des foulques.

Le PQG est inscrit au Schéma Départemental de Gestion Cynégétique 2023/2029. Une infraction au PQG constitue une contravention de 1^{ère} classe.



Photos : D. Gest

Prélèvement Maximum Conseillé (PMC)

Une limitation pour l'éthique est inscrite au Schéma Départemental de Gestion Cynégétique 2023/2029.

PIGEONS : 25 par jour par chasseur ou 25 par jour par poste

GRIVES : 15 par jour par chasseur

ALOUETTE : 15 par jour par chasseur

LIMICOLES GIBIER D'EAU

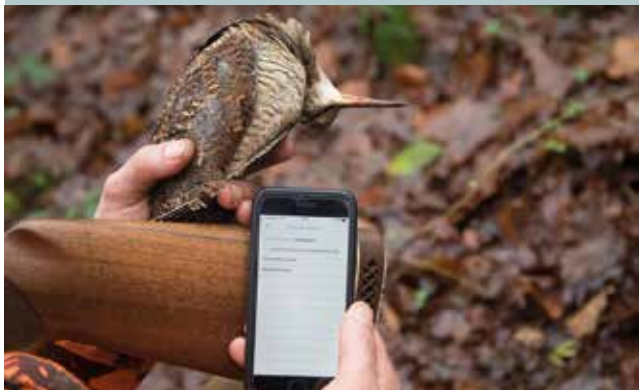
(bécassines, chevaliers, vanneaux) : 15 par jour par chasseur (toutes espèces confondues).



Prélèvement Maximum Autorisé (PMA) pour la Bécasse des bois

Que vous chassiez seul ou en groupe, pour tirer une bécasse, vous devez être en possession de votre carnet de prélèvement ou de l'application ChassAdapt... et porteur de votre gilet fluo orange.

PMA : 3 BÉCASSES par semaine (du lundi au dimanche) et par chasseur. Maximum 30 par saison



Photos : D. Gest

Lorsque vous prélevez une bécasse, vous devez immédiatement la déclarer sur l'application de téléphone ChassAdapt ou la baguer au moyen d'une languette adhésive à décoller dans votre carnet de prélèvement avant de la déplacer. Enfin dans la foulée, n'oubliez pas de renseigner par encochage les cases correspondantes sous la languette utilisée, pour indiquer le jour et le mois de votre prélèvement.

Votre carnet doit être retourné à la fédération dès la fermeture de la chasse et au plus tard avant le 30 juin 2027. C'est la condition pour obtenir un nouveau carnet. Nous vous invitons à passer sur l'application ChassAdapt pour déclarer vos prélèvements.

BIOSÉCURITÉ LES CHASSEURS TOUS CONCERNÉS !

Tout chasseur joue un rôle primordial dans le contrôle des maladies communes aux animaux domestiques et aux animaux sauvages.



Fédération Nationale des Chasseurs

01 À LA CHASSE : DES RÈGLES D'HYGIÈNE SIMPLES À APPLIQUER !



Je lave mes vêtements
de chasse régulièrement.



Je nettoie régulièrement
mon véhicule (à l'intérieur
comme à l'extérieur).



Je porte des gants
quand je manipule
la venaison.



Je nettoie mes bottes
et mon matériel
à l'eau savonneuse.

J'HABITE PRÈS OU DANS UNE ZONE OÙ IL Y A
UNE MALADIE ATTEINT LE CIBLER :

JE RENFORCE LES RÈGLES D'HYGIÈNE



Je m'équipe de matériel
de nettoyage (type lave-bottes),
d'un pulvérisateur et de désinfectant.



Après avoir enlevé toutes traces
de terre, boue, sang par un bon
nettoyage, je pulvérise du désinfectant
sur mes bottes et box de chasse.



Je ne pénètre pas
dans un élevage.

02

02 CHASSE ET ÉLEVAGE : DEUX ACTIVITÉS QUI DOIVENT ÊTRE STRICTEMENT SÉPARÉES

dans les 48h
après la chasse.



En aucun cas,
mon matériel
de chasse et mon
véhicule ne doivent
être introduit
dans un élevage.



Je ne donne pas
de déchets alimentaires
à manger à
des sangliers
ou à des porcs.



04 JE PARS CHASSER À L'ÉTRANGER : QUELLES PRÉCAUTIONS ?



Je m'informe avant de partir sur le contexte sanitaire
des zones dans lesquelles je souhaite me rendre.

En cas de voyage à proximité d'une zone
dans laquelle une maladie atteint le gibier :

- Je n'emmène pas mes chiens
- Je ne ramène pas de venaison, ni de trophées
- Je nettoie tout mon matériel (véhicule, vêtements, couteaux, bottes...)



03 J'OBSERVE UNE MORTALITÉ ANORMALE : JE DONNE L'ALERTE !

Je contacte sans délai mon interlocuteur SAGIR
si j'observe des mortalités ou des comportements anormaux.



Je m'assure que leur matériel
et leur véhicule ont été nettoyés
avant leur arrivée
et avant de rentrer chez eux.



J'échange avec eux
sur la présence de dangers
sanitaires éventuels
dans la zone d'où ils viennent.

05 J'ACCUEILLE DES CHASSEURS DE L'ÉTRANGER :

BIOSÉCURITÉ CHASSEURS DE GIBIER D'EAU

Tout chasseur de gibier d'eau joue un rôle primordial pour prévenir la transmission des virus d'influenza. **Avoir** **Hautement Pathogène** des oiseaux migrateurs aux appelants ou aux oiseaux domestiques

1 JE DÉTIENS DES APPELANTS :

J'AMÈNE MON LIEU DE DÉTENTION
POUR ÉVITER TOUT CONTACT AVEC
LES OISEAUX SAUVAGES ET AUTRES
OISEAUX CAPTIFS



J'éleve mes appelants
dans un enclos strictement
séparé des autres oiseaux
domestiques ou sauvages
détenus en captivité
(bassins-cours,
oiseaux d'ornement...)



Le matériel que j'utilise
pour l'abreuvement,
l'alimentation
doit être dédié
à mes appelants



Si je m'occupe
d'autres oiseaux
je change de tenue
et me lave
soigneusement
les mains



Je déclare à un vétérinaire sanitaire
et à ma FDC toute mortalité
gravière (3 oiseaux morts en moins
de 7 jours) ou tout comportement
anormal (signes nerveux, compor-
tement anormal) observé sur mon
lot d'appelants



2 JE TRANSPORTE DES APPELANTS 2 QUELLES PRÉCAUTIONS ?



Je transporte mes appelants dans des caisses
à fond étanche réservées à ce seul usage
et je les nettoie régulièrement



Je ne partage pas
ces caisses avec un autre
détenteur d'appelants

EN CAS D'ÉLEVATION DU NIVEAU DE RISQUE

J'APPLIQUE DES MESURES RENFORCÉES

3 À LA CHASSE : DES RÈGLES D'HYGIÈNE SIMPLES À APPLIQUER !



Je débarrasse mes bottes de leur boue et je les lavoie sur place ou je les transporte dans un sac fermé et les nettoie soigneusement et les désinfecte au retour du lieu de chasse.



Je lave mes vêtements et mon matériel de chasse soigneusement à l'arrivée à la maison.

EN CAS D'ÉLEVATION DU NIVEAU DE RISQUE J'APPLIQUE DES MESURES RENFORCÉES



Je ne mélange pas mes appels « nomade » avec ceux d'un autre lieu de détention sur le site de chasse.



J'utilise des contenants distincts pour transporter mes appels (sac coque propre) et les oiseaux choisis (un sac ou bac étanche) je nettoie et désinfecte ces contenants après chaque utilisation.



Je ne vole aucun élevage de volailles dans les 48h suivant la chasse ou glanage d'oie.



En plus du nettoyage, je désinfecte mon matériel de chasse et mon véhicule (sac(s)).



Le transport d'appellants « nomade » est autorisé uniquement pour les détenteurs de catégorie 1, voir 2 et est limité à 30 oiseaux. Ces appellants « nomade » ne doivent pas être mélangés aux appellants « résidents » déjà sur place.

4 EN CAS DE MORTALITÉ ANORMALE CHEZ LES OISEAUX MIGRATEURS OU LES APPELANTS JE DONNE L'ALERTE !

Je contacte sans délai mon interlocuteur SAGIR de la FDC ou de l'OFB qui enverra les cadavres tels quels au Laboratoire Vétérinaire Départemental en prenant toutes les mesures de précaution nécessaires.



Je ne manipule pas les cadavres.



LES FORMALITÉS À NE PAS OUBLIER



- Je me déclare tous les ans auprès de la Fédération départementale des chasseurs qui me remet individuellement un permis de transport (selon ma catégorie) mes appels en cas d'élévation du niveau de risque.
- Je suis à jour mon registre de détention.
- Je pense à baguer mes appellants dans les 30 premiers jours.

La boutique du chasseur

A Belleville en Caux

**La boutique du piégeur est ouverte
les deuxièmes et quatrièmes lundis de
chaque mois de 14h00 à 17h00**



Les prix sont susceptibles de varier en cours d'année selon les livraisons de nos fournisseurs.

AGRAINOIRS

Agrainoir complet 5L (piquet, seau, couvercle) avec godet	10 €
Seau agrainoir 5L (seau, couvercle) avec godet	5,50 €
Couvercle de seau 5L	1,50 €
Piquet agrainoir pour seau 5L	6 €
Agrainoir complet 11L (piquet, seau, couvercle) avec godet	14,50 €
Seau agrainoir 11L (seau, couvercle) avec godet	8 €
Couvercle de seau 11L	1,50 €
Piquet agrainoir pour seau 11L	8 €
Agrainoir complet 30L (piquet, seau, couvercle) avec godet	27 €
Seau agrainoir 30L (seau, couvercle) avec godet	16 €
Couvercle de seau 30L	2,50 €
Piquet agrainoir pour seau 30L	12 €
Agrainoir anti-sanglier avec couvercle blindé	52 €
Godet agrainoir	1,50 €
Spirale agrainoir	5 €

PANCARTES

Pancarte Propriété Privée	2 €
Pancarte Zone piégée	1,50 €
Pancarte Chasse en cours	5 €
Pancarte Chasse en cours triangle jaune	7 €

HE HÉNON

INNOVATION CYNÉGÉTIQUE ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

TOUS NOS ARTICLES EN VENTE SUR

HENON.SHOP



HÉNON, LE FABRICANT
DU PIÈGE PBR INOX ET DU PIÈGE HINGIOL

NOS PRODUITS DE QUALITÉ : AGRAINOIRS,
PIÈGES ET CAGES, MIRADORS,
CAISSES À CHIENS



La boutique du chasseur

A Belleville en Caux



Les prix sont susceptibles de varier en cours d'année selon les livraisons de nos fournisseurs.

PIÈGES ET ACCESSOIRES

Collet à arrêtoir (par lot de 5)	15 €
Lacet Belisle (par lot de 5)	10 €
Lacets billard (par lot de 5)	10 €
Piège Billard	36 €
Bras de billard	9 €
Ressort de billard	7,50 €
Conibeart 13 x 13	18,50 €
Conibeart pince	11,50 €
Émerillon	1,50 €
Piquet + chaîne	8,50 €
Nasse à rat musqué (2 entrées)	33 €
Cage à terrier	49,50 €
Cage à fauve 25x25x80 (1 entrée)	75 €
Cage à fauve 30x35x100 (2 entrées)	86 €
Cage jardinet 60x40x40 (petit modèle)	89 €
Cage jardinet 100x50x50 (grand modèle)	189 €
Cage à renard 155x57x60 (2 entrées)	220 €
Cage à renard 75x75x235 (3 modules)	423 €
Cage à corvidés 100x50x50 (2 entrées)	89 €
Cage à pies 80x80x30 (4 entrées)	99 €
Cage à corvidés 90x90x50 (4 entrées)	138 €
Cage pré-lâcher faisan 200x200x70	239 €
Filet électrifié «spécial lapin»	85 €

Articles disponibles à la FDC76

Lundi, mardi, jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00,

Vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00.

Fermé le mercredi.



Les prix sont susceptibles de varier en cours d'année selon les livraisons de nos fournisseurs.

PANCARTES

Pancarte Propriété Privée	2 €
Pancarte Zone piégée	1,50 €
Pancarte Chasse en cours	5 €
Pancarte Chasse en cours triangle jaune	7 €

PIÈGES ET ACCESSOIRES

Collet à arrêtoir (par lot de 5)	15 €
Lacet Belisle (par lot de 5)	10 €
Lacets billard (par lot de 5)	10 €
Piège Billard	36 €
Bras de billard	9 €
Ressort de billard à l'unité	7,50 €
Godet agrainoir	1,50 €
Spirale agrainoir	5 €
Lot de 6 Seaux agrainoir 5L (seau, couvercle) avec godet	33 €
Lot de 3 Agrainoirs complets 5L (piquet, seau, couvercle) avec godet	30 €
Piquet + chaîne	8,50 €
Emerillon	1,50 €

VÊTEMENTS

Tablier avec logo	20 €
Foulard soie femme	60 €
Cravates homme	25 €

La boutique de la MCN

A Belleville en Caux

DIVERS

Carnet du piégeur	1 €
Carnet de battue	3 €
Planche de 30 timbres poste FDC76	52,52 €
Peson	35 €
Sac à gibier (lot de 25 sacs)	6,50 €
Stop tir	2 €
Jalons angle des 30° (par 10)	7 €
Gilet de sécurité fluo	5 €
Paire de piquets de battue	5 €
Peson électronique	6 €

DVD, LIVRES ET JEUX

DVD La chasse aux accidents	6 €
DVD de Jean Paul Grossin : La femme du chasseur	20 €
DVD de Jean Paul Grossin : Cerf moi fort	40 €
DVD de Jean Paul Grossin : L'étang aux biches	30 €
« Scènes de chasse » ouvrage photo N et B d'Alain Auzou (port compris)	20 €
Manuel « Examen Venaison »	8 €
Le grand livre Hachette de la chasse (2012)	35 €
Livre « La Bauge enchantée »	22 €
Livre « Et la nature créa le chasseur »	39 €
Livre « Dans le lit de la Lézarde »	25 €
Livre « La pose »	25 €
Livre « Passion »	35 €
Livre « La Perdrix grise »	35 €
Livre la chasse pour les nuls	29,95 €
Livre examen permis de chasser	10 €
Livre « Un chasseur en campagne » de W. Schraen	19,90 €
Tapis + jeu de cartes	6,50 €

Mon calendrier de chasse

Septembre 2026

		L	C	Lieu de rendez-vous	Heure
1	M	7 h 11	20 h 38		
2	M	7 h 12	20 h 36		
3	J	7 h 14	20 h 34		
4	V	7 h 15	20 h 32		
5	S	7 h 17	20 h 30		
6	D	7 h 18	20 h 28		
7	L	7 h 20	20 h 26		
8	M	7 h 21	20 h 24		
9	M	7 h 22	20 h 21		
10	J	7 h 24	20 h 19		
11	V	7 h 25	20 h 17		
12	S	7 h 27	20 h 15		
13	D	7 h 28	20 h 13		
14	L	7 h 30	20 h 11		
15	M	7 h 31	20 h 09		
16	M	7 h 33	20 h 06		
17	J	7 h 34	20 h 04		
18	V	7 h 36	20 h 02		
19	S	7 h 37	20 h 00		
20	D	7 h 38	19 h 58		
21	L	7 h 40	19 h 56		
22	M	7 h 41	19 h 53		
23	M	7 h 43	19 h 51		
24	J	7 h 44	19 h 49		
25	V	7 h 46	19 h 47		
26	S	7 h 47	19 h 45		
27	D	7 h 49	19 h 43		
28	L	7 h 50	19 h 40		
29	M	7 h 52	19 h 38		
30	M	7 h 53	19 h 36		

L : heure légale du lever du soleil à Rouen.
C : heure légale du coucher du soleil à Rouen.

Mon calendrier de chasse

Octobre 2026

		L	C	Lieu de rendez-vous	Heure
1	J	7 h 55	19 h 34		
2	V	7 h 56	19 h 32		
3	S	7 h 58	19 h 30		
4	D	7 h 59	19 h 28		
5	L	8 h 01	19 h 25		
6	M	8 h 02	19 h 23		
7	M	8 h 04	19 h 21		
8	J	8 h 05	19 h 19		
9	V	8 h 07	19 h 17		
10	S	8 h 08	19 h 15		
11	D	8 h 10	19 h 13		
12	L	8 h 11	19 h 11		
13	M	8 h 13	19 h 09		
14	M	8 h 15	19 h 07		
15	J	8 h 16	19 h 05		
16	V	8 h 18	19 h 03		
17	S	8 h 19	19 h 01		
18	D	8 h 21	18 h 59		
19	L	8 h 22	18 h 57		
20	M	8 h 24	18 h 55		
21	M	8 h 26	18 h 53		
22	J	8 h 27	18 h 51		
23	V	8 h 29	18 h 49		
24	S	8 h 30	18 h 47		
25	D	7 h 32	17 h 46		
26	L	7 h 33	17 h 44		
27	M	7 h 35	17 h 42		
28	M	7 h 37	17 h 40		
29	J	7 h 38	17 h 38		
30	V	7 h 40	17 h 37		
31	S	7 h 42	17 h 35		

Novembre 2026

		L	C	Lieu de rendez-vous	Heure
1	D	7 h 43	17 h 33		
2	L	7 h 45	17 h 32		
3	M	7 h 46	17 h 30		
4	M	7 h 48	17 h 28		
5	J	7 h 50	17 h 27		
6	V	7 h 51	17 h 25		
7	S	7 h 53	17 h 24		
8	D	7 h 55	17 h 22		
9	L	7 h 56	17 h 21		
10	M	7 h 58	17 h 20		
11	M	7 h 59	17 h 18		
12	J	8 h 01	17 h 17		
13	V	8 h 03	17 h 15		
14	S	8 h 04	17 h 14		
15	D	8 h 06	17 h 13		
16	L	8 h 07	17 h 12		
17	M	8 h 09	17 h 11		
18	M	8 h 11	17 h 09		
19	J	8 h 12	17 h 08		
20	V	8 h 14	17 h 07		
21	S	8 h 15	17 h 06		
22	D	8 h 17	17 h 05		
23	L	8 h 18	17 h 04		
24	M	8 h 20	17 h 03		
25	M	8 h 21	17 h 03		
26	J	8 h 23	17 h 02		
27	V	8 h 24	17 h 01		
28	S	8 h 25	17 h 00		
29	D	8 h 27	17 h 00		
30	L	8 h 28	16 h 59		

L : heure légale du lever du soleil à Rouen.

C : heure légale du coucher du soleil à Rouen.

Mon calendrier de chasse

Décembre 2026

		L	C	Lieu de rendez-vous	Heure
1	M	8 h 29	16 h 59		
2	M	8 h 31	16 h 58		
3	J	8 h 32	16 h 58		
4	V	8 h 33	16 h 57		
5	S	8 h 34	16 h 57		
6	D	8 h 36	16 h 56		
7	L	8 h 37	16 h 56		
8	M	8 h 38	16 h 56		
9	M	8 h 39	16 h 56		
10	J	8 h 40	16 h 56		
11	V	8 h 41	16 h 56		
12	S	8 h 42	16 h 56		
13	D	8 h 43	16 h 56		
14	L	8 h 44	16 h 56		
15	M	8 h 44	16 h 56		
16	M	8 h 45	16 h 56		
17	J	8 h 46	16 h 56		
18	V	8 h 47	16 h 57		
19	S	8 h 47	16 h 57		
20	D	8 h 48	16 h 57		
21	L	8 h 48	16 h 58		
22	M	8 h 49	16 h 58		
23	M	8 h 49	16 h 59		
24	J	8 h 50	17 h 00		
25	V	8 h 50	17 h 00		
26	S	8 h 50	17 h 01		
27	D	8 h 51	17 h 02		
28	L	8 h 51	17 h 03		
29	M	8 h 51	17 h 03		
30	M	8 h 51	17 h 04		
31	J	8 h 51	17 h 05		

L : heure légale du lever du soleil à Rouen.

C : heure légale du coucher du soleil à Rouen.

Janvier 2027

		L	C	Lieu de rendez-vous	Heure
1	V	8 h 51	17 h 06		
2	S	8 h 51	17 h 07		
3	D	8 h 51	17 h 08		
4	L	8 h 51	17 h 09		
5	M	8 h 51	17 h 10		
6	M	8 h 50	17 h 12		
7	J	8 h 50	17 h 13		
8	V	8 h 50	17 h 14		
9	S	8 h 49	17 h 15		
10	D	8 h 49	17 h 17		
11	L	8 h 48	17 h 18		
12	M	8 h 48	17 h 19		
13	M	8 h 47	17 h 21		
14	J	8 h 46	17 h 22		
15	V	8 h 46	17 h 24		
16	S	8 h 45	17 h 25		
17	D	8 h 44	17 h 26		
18	L	8 h 43	17 h 28		
19	M	8 h 42	17 h 29		
20	M	8 h 42	17 h 31		
21	J	8 h 41	17 h 33		
22	V	8 h 40	17 h 34		
23	S	8 h 39	17 h 36		
24	D	8 h 37	17 h 37		
25	L	8 h 36	17 h 39		
26	M	8 h 35	17 h 41		
27	M	8 h 34	17 h 42		
28	J	8 h 33	17 h 44		
29	V	8 h 31	17 h 46		
30	S	8 h 30	17 h 47		
31	D	8 h 29	17 h 49		

L : heure légale du lever du soleil à Rouen.

C : heure légale du coucher du soleil à Rouen.

Mon calendrier de chasse

Février 2027

		L	C	Lieu de rendez-vous	Heure
1	L	8 h 27	17 h 51		
2	M	8 h 26	17 h 52		
3	M	8 h 25	17 h 54		
4	J	8 h 23	17 h 56		
5	V	8 h 22	17 h 57		
6	S	8 h 20	17 h 59		
7	D	8 h 18	18 h 01		
8	L	8 h 17	18 h 02		
9	M	8 h 15	18 h 04		
10	M	8 h 14	18 h 06		
11	J	8 h 12	18 h 07		
12	V	8 h 10	18 h 09		
13	S	8 h 09	18 h 11		
14	D	8 h 07	18 h 12		
15	L	8 h 05	18 h 14		
16	M	8 h 03	18 h 16		
17	M	8 h 01	18 h 18		
18	J	8 h 00	18 h 19		
19	V	7 h 58	18 h 21		
20	S	7 h 56	18 h 23		
21	D	7 h 54	18 h 24		
22	L	7 h 52	18 h 26		
23	M	7 h 50	18 h 28		
24	M	7 h 48	18 h 29		
25	J	7 h 46	18 h 31		
26	V	7 h 44	18 h 32		
27	S	7 h 42	18 h 34		
28	D	7 h 40	18 h 36		

Mars 2027

		L	C	Lieu de rendez-vous	Heure
1	L	7 h 38	18 h 37		
2	M	7 h 36	18 h 39		
3	M	7 h 34	18 h 41		
4	J	7 h 32	18 h 42		
5	V	7 h 30	18 h 44		
6	S	7 h 28	18 h 45		
7	D	7 h 26	18 h 47		
8	L	7 h 24	18 h 49		
9	M	7 h 22	18 h 50		
10	M	7 h 20	18 h 52		
11	J	7 h 18	18 h 53		
12	V	7 h 16	18 h 55		
13	S	7 h 14	18 h 57		
14	D	7 h 11	18 h 58		
15	L	7 h 09	19 h 00		
16	M	7 h 07	19 h 01		
17	M	7 h 05	19 h 03		
18	J	7 h 03	19 h 04		
19	V	7 h 01	19 h 06		
20	S	6 h 59	19 h 07		
21	D	6 h 57	19 h 09		
22	L	6 h 54	19 h 11		
23	M	6 h 52	19 h 12		
24	M	6 h 50	19 h 14		
25	J	6 h 48	19 h 15		
26	V	6 h 46	19 h 17		
27	S	6 h 44	19 h 18		
28	D	7 h 42	20 h 20		
29	L	7 h 39	20 h 21		
30	M	7 h 37	20 h 23		
31	M	7 h 35	20 h 24		

L : heure légale du lever du soleil à Rouen.

C : heure légale du coucher du soleil à Rouen.

Mon calendrier de chasse

Juin 2027

		L	C	Lieu de rendez-vous	Heure
1	M	5 h 54	21 h 53		
2	M	5 h 53	21 h 54		
3	J	5 h 52	21 h 55		
4	V	5 h 52	21 h 56		
5	S	5 h 51	21 h 56		
6	D	5 h 51	21 h 57		
7	L	5 h 50	21 h 58		
8	M	5 h 50	21 h 59		
9	M	5 h 49	22 h 00		
10	J	5 h 49	22 h 00		
11	V	5 h 49	22 h 01		
12	S	5 h 49	22 h 02		
13	D	5 h 48	22 h 02		
14	L	5 h 48	22 h 03		
15	M	5 h 48	22 h 03		
16	M	5 h 48	22 h 04		
17	J	5 h 48	22 h 04		
18	V	5 h 48	22 h 04		
19	S	5 h 48	22 h 05		
20	D	5 h 48	22 h 05		
21	L	5 h 49	22 h 05		
22	M	5 h 49	22 h 05		
23	M	5 h 49	22 h 06		
24	J	5 h 49	22 h 06		
25	V	5 h 50	22 h 06		
26	S	5 h 50	22 h 06		
27	D	5 h 51	22 h 06		
28	L	5 h 51	22 h 06		
29	M	5 h 52	22 h 05		
30	M	5 h 52	22 h 05		

Juillet 2027

		L	C	Lieu de rendez-vous	Heure
1	J	5 h 53	22 h 05		
2	V	5 h 53	22 h 05		
3	S	5 h 54	22 h 04		
4	D	5 h 55	22 h 04		
5	L	5 h 55	22 h 04		
6	M	5 h 56	22 h 03		
7	M	5 h 57	22 h 03		
8	J	5 h 58	22 h 02		
9	V	5 h 59	22 h 01		
10	S	6 h 00	22 h 01		
11	D	6 h 01	22 h 00		
12	L	6 h 02	21 h 59		
13	M	6 h 03	21 h 58		
14	M	6 h 04	21 h 58		
15	J	6 h 05	21 h 57		
16	V	6 h 06	21 h 56		
17	S	6 h 07	21 h 55		
18	D	6 h 08	21 h 54		
19	L	6 h 09	21 h 53		
20	M	6 h 10	21 h 52		
21	M	6 h 12	21 h 51		
22	J	6 h 13	21 h 49		
23	V	6 h 14	21 h 48		
24	S	6 h 15	21 h 47		
25	D	6 h 17	21 h 46		
26	L	6 h 18	21 h 45		
27	M	6 h 19	21 h 43		
28	M	6 h 21	21 h 42		
29	J	6 h 22	21 h 40		
30	V	6 h 23	21 h 39		
31	S	6 h 25	21 h 38		

L : heure légale du lever du soleil à Rouen.

C : heure légale du coucher du soleil à Rouen.

Mon calendrier de chasse

Août 2027

		L	C	Lieu de rendez-vous	Heure
1	D	6 h 26	21 h 36		
2	L	6 h 27	21 h 35		
3	M	6 h 29	21 h 33		
4	M	6 h 30	21 h 31		
5	J	6 h 32	21 h 30		
6	V	6 h 33	21 h 28		
7	S	6 h 34	21 h 27		
8	D	6 h 36	21 h 25		
9	L	6 h 37	21 h 23		
10	M	6 h 39	21 h 21		
11	M	6 h 40	21 h 20		
12	J	6 h 41	21 h 18		
13	V	6 h 43	21 h 16		
14	S	6 h 44	21 h 14		
15	D	6 h 46	21 h 13		
16	L	6 h 47	21 h 11		
17	M	6 h 49	21 h 09		
18	M	6 h 50	21 h 07		
19	J	6 h 52	21 h 05		
20	V	6 h 53	21 h 03		
21	S	6 h 54	21 h 01		
22	D	6 h 56	20 h 59		
23	L	6 h 57	20 h 57		
24	M	6 h 59	20 h 55		
25	M	7 h 00	20 h 53		
26	J	7 h 02	20 h 51		
27	V	7 h 03	20 h 49		
28	S	7 h 05	20 h 47		
29	D	7 h 06	20 h 45		
30	L	7 h 08	20 h 43		
31	M	7 h 09	20 h 41		

L : heure légale du lever du soleil à Rouen.

C : heure légale du coucher du soleil à Rouen.

Clubs de race dans votre région

- Terriers (3e groupe)

- FOX TERRIER Eric NOURICHARD. Tél. 02.35.20.19.78
- JACK RUSSELL TERRIER Angélique BUQUET. Tél. 06.72.62.82.27

- Teckels (4e groupe) Elise FOULOGNE. Tél. 06.12.28.29.41

- CHIENS COURANTS (6e groupe)

- BEAGLE, BEAGLE HARRIER Jean-Michel LEBOEUF. Tél. 06.21.04.50.26

- CHIENS D'ARRÊT (7e groupe)

- BRAQUE DE WEIMAR Philippe et Josiane LHERONDELLE. Tél. 02.32.41.09.18
- BRAQUE ALLEMAND Yves BOUTLEUX. Tél. 06.85.13.19.83
- BRAQUE HONGROIS Nathalie PARENT. Tél. 03.37.82.94.09 / 06.07.38.96.74
- BRAQUE D'Auvergne Sophie DUVAL. Tél. 02.35.29.23.36
- EPAGNEUL ALLEMAND DE MÜNSTER ET LANGHAAR Thierry BECK Tél. 06.21.05.19.00
- DRAHTHAAR Joseph LECOURT. Tél. 02.31.82.23.94
- EPAGNEUL PICARD, BLEU DE PICARDIE Christine BASTIAN Tél. 06.81.05.64.32
- EPAGNEUL BRETON Geoffrey GOURRIER Tél. 07.86.31.55.86
- GRIFFON D'ARRÊT Emmanuel BÉNARD. Tél. 06.49.00.03.04
- À POIL DUR KORTHALS Hervé PERSON. Tél. 02.33.55.99.51
- SETTER ANGLAIS Jean-Paul VIEUBLE. Tél. 02.35.04.45.01
- SETTER GORDON Jessica DUPUIS. Tél. 06.60.57.34.93
- SETTER IRLANDAIS ROLAND HENRY. Tél. 06.69.01.58.23
- POINTER Valérie BULLERYAL. Tél. 06.40.40.20.86
- EPAGNEUL FRANÇAIS

- LEVEURS DE GIBIER - RAPORTEURS - CHIENS D'EAU (8e groupe)

- RETRIEVERS (LABRADOR, GOLDEN RETRIEVER, ETC.) Danièle CHALARD. Tél. 06.31.62.42.91
- SPANIELS (SPRINGER, COCKER, IRISH WATER SPANIEL, ETC.) Maxence DRUAUX.
- WACHTELHUND Gillles CANAL. Tél. 06.98.47.73.33
- CHIEN D'OYSEL Email : canal.g@hotmail.fr

Association Canine Territoriale de Seine-Maritime (Pour les expositions)

22 rue Saint-Étienne-des-Tonneliers, 76000 Rouen
Tél. : 06 20 89 69 54 - Email : canine76@wanadoo.fr
Site internet : actsm76.fr

ANGLE DES 30° BALISÉ... SÉCURITÉ ASSURÉE

Parce que sur le terrain, on ne peut respecter que ce qui est parfaitement matérialisé. **On se doit dès son arrivée au poste, et avant toute autre chose, de procéder de façon systématique au balisage du fameux angle des 30°.**

A l'intérieur de celui-ci, il est interdit de tirer mais également de suivre un gibier en balayant la zone interdite avec son arme sous aucun prétexte. Peu importe le mode de balisage retenu : brisée de branche ou piquet en plastique fluo fiché dans le sol, bombe de peinture sur un tronc d'arbre, rubalise, etc... pourvu que l'on puisse du premier coup d'œil bien repérer les zones de tir interdites et les zones de tir autorisées.

Pour autant, **il faut également s'interdire de balayer avec son canon à l'intérieur de la zone interdite.**

Attention, lors de cette séance de balisage, c'est non seulement la position des voisins de droite et de gauche qui doit être prise en compte mais également celle de tous les obstacles en présence (habitation, véhicule en stationnement, chemin, etc...).

En cas d'accident, le non respect de l'angle des 30° rend le tireur entièrement responsable.



Photo : D. Gest

30 m maximum

Zone de tir



Zone de
non tir

3 pas

Zone de
non tir

3 pas

5 pas

5 pas

30°

Traque



LES JALONS DE TIR ET LA PANCARTE

Pour baliser vos angles de 30° et matérialiser votre zone de tir, La FDC76 vous propose 2 modèles. Pour signaler vos chasses en cours, la FDC76 vous propose une pancarte au format 60x80 cm.



5 € la paire



7 € le lot de 10



7 € le panneau



Obligatoire

5 € le gilet

DES ATOUTS POUR VOTRE SÉCURITÉ...

Ces articles sont à la FDC76. D'autres modèles sont en vente chez les armuriers.

LE GILET ORANGE

Pour chasseurs et accompagnants au grand gibier (sauf vénerie arc et approche), au petit gibier (lapin, lièvre, perdrix, faisan, bécasse, renard sauf à l'approche).

Conduite à tenir en cas d'accident

PROTÉGER

- Décharger la ou les armes
- Écarter les chiens
- Sécuriser les alentours de la victime

ALERTER



Sapeurs-pompiers **18** ou **112**

Communiquer les renseignements suivants :

• **Localisation** : Commune :

N° du gabion :

• **Informations sur la victime :**

- ♦ Perte de connaissance ou non ?
- ♦ La victime respire ?
- ♦ Caractériser la blessure (Type, localisation, importance, saignements...)
- ♦ Gestes de secours déjà effectués ?

• **Informations complémentaires :**

- ♦ Si possible, envoyer une personne au-devant des secours afin de les guider.
- ♦ Préciser les moyens d'intervention possible (pédestre, véhicule 4x4, bateau,...)

OBLIGATIONS INSCRITES AU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE GESTION CYNÉGÉTIQUE (SDGC 2023 - 2029)

Mesure de sécurité 01

- Il est interdit d'utiliser une arme à feu chargée ou approvisionnée sur ou en direction :
 - * des voies ouvertes à la circulation publique, voies privées ouvertes à la circulation publique et de leurs emprises,
 - * des voies ferrées non désaffectées et de leurs emprises,
 - * des habitations particulières (y compris caravanes, remises, abris de jardin) et lieux publics,
 - * des lignes de transport électrique. Une dérogation sera accordée aux membres des associations de chasse pour les voies de halage situées dans les lots ayant fait l'objet d'une adjudication par l'État du droit de chasse sur le domaine public fluvial.

Mesure de sécurité 02

- Il est interdit de porter ou transporter une arme à feu chargée ou approvisionnée sur les voies ouvertes à la circulation publique, voies privées ouvertes à la circulation publique, ainsi que leurs emprises. Une dérogation sera accordée aux membres des associations de chasse pour les voies de halage situées dans les lots ayant fait l'objet d'une adjudication par l'État du droit de chasse sur le domaine public fluvial.

Mesure de sécurité 03

- Il est fait obligation, à tout organisateur de chasse au grand gibier en battue, de placer sur les voies publiques, voies privées ouvertes au public et les itinéraires balisés, jouxtant ou traversant le territoire chassé, des panneaux amovibles signalant qu'une chasse est en cours et de les retirer après la chasse. Par dérogation, en forêt domaniale, cette obligation porte, a minima, sur les voies publiques, voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur, routes forestières non ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur et itinéraires balisés.



Mesure de sécurité 04

• Il est fait obligation, pour les types de chasse listés ci-après, à tout chasseur et accompagnant du port visible d'une veste ou d'un gilet fluorescent orange. Le port d'une casquette ou de brassards n'est pas suffisant. Cette obligation concerne tous les types de chasse au grand gibier ainsi que la chasse des perdrix, des faisans, du lièvre, du renard, du lapin de garenne et de la bécasse. Cette obligation ne s'applique pas à la vénerie, à la chasse à l'arc, à l'approche et à l'affût du grand gibier et du renard susceptible d'être tiré en ces occasions.

Mesure de sécurité 05

• Il est fait obligation à tout participant à une action de chasse de respecter l'angle de tir de 30 degrés.

Mesure de sécurité 06

• Il est fait obligation à tout chasseur de décharger son arme au contact d'une personne extérieure à l'action de chasse quel que soit l'endroit et de décharger son arme hors action de chasse.

Mesure de sécurité 07

• Il est interdit de transporter ou porter une arme chargée ou approvisionnée dans une housse ainsi qu'une arme chargée équipée d'une bretelle, sauf pour la chasse à l'approche.



LA RESPONSABILITÉ CIVILE

- "Chacun est responsable du dommage qu'il a causé, non seulement par son fait, mais encore par sa négligence ou son imprudence". (Art. 1241 du Code civil).

- "On est responsable non seulement du dommage que l'on cause par son propre fait (cas du tireur), mais encore de celui qui est causé par le fait des personnes dont on doit répondre, ou des choses que l'on a sous sa garde" (cas de l'organisateur de chasse).

(Art. 1242 alinéa 1 du Code civil).

RESPONSABILITÉ PÉNALE

Elle est engagée par :

"Le fait de causer à autrui, par maladresse, imprudence, inattention, négligence ou manquement à une obligation de sécurité ou de prudence imposée par la loi ou les règlements; une incapacité totale de travail pendant plus de 3 mois est punie de 2 ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende". (Art. 222-19 du Code pénal).

"Le fait d'exposer directement autrui à un risque immédiat de mort ou de blessure de nature à entraîner une mutilation ou une infirmité permanente par la violation manifestement délibérée d'une obligation particulière de sécurité ou de prudence imposée par la loi ou le règlement est puni d'un an de prison et de 15 000 € d'amende". (Art. 223-1 du Code pénal).



Photos : D. Gest

ATTENTION !

Dès lors que vous invitez une ou plusieurs personnes à partager une partie de chasse sur le territoire dont vous êtes propriétaire, ou simple titulaire du droit de chasse, vous êtes considéré comme "organisateur de chasse". (Prendre contact auprès de votre assureur).

Mémento de l'organisateur de chasse

Extrait du CARNET DE CHASSE « GRAND GIBIER » institué dans le cadre du schéma départemental de gestion cynégétique par arrêté préfectoral

En tant que responsable d'un territoire, vous engagez votre responsabilité d'organisateur de chasse

Il est fortement conseillé :

- d'afficher votre règlement au lieu de rendez-vous
- de souscrire une assurance spéciale « organisateur de chasse »
- de vérifier les permis de chasser et les attestations d'assurance
- de vérifier les armes et les munitions
- de signaler la zone chassée
- de nommer les chefs de ligne et un chef de traque
- de distribuer les consignes de sécurité et de tir à chaque chasseur

Le responsable de la chasse peut déléguer par écrit sa responsabilité à un autre chasseur. Dans ce cas, il doit lui faire signer une délégation. Il est vivement recommandé de remettre aux sociétaires ou membres d'un groupe occasionnel, avant chaque campagne de chasse ou chaque partie de chasse, un document présentant les consignes de sécurité. Chaque sociétaire le lit et l'approuve en signant un registre d'émargement.



Formations

Les formations proposées par la FDC76



Photo : D. Gest

| Saison 2026-2027

Retrouvez le calendrier des formations gratuites* proposées par la Fédération Départementale des Chasseurs 76.

*hors formation au permis de chasser

Rendez-vous sur le site
www.fdc76.com

Formation à l'examen du permis de chasser 2 x 1/2 journée

Formation pratique et théorique à la préparation à l'examen du permis de chasser
Préparation aux 4 exercices pratiques et à l'atelier des questions théoriques.

Formation chasse accompagnée 1/2 journée

La Chasse accompagnée permet de chasser, avec une arme pour deux, dès l'âge de 15 ans et gratuitement pendant un an après une formation pratique élémentaire aux côtés d'un parrain détenteur du permis de chasser depuis plus de 5 ans.

Formation décennale sécurité 1/2 journée

La formation décennale obligatoire à la sécurité à la chasse a été instaurée par la loi du 24 juillet 2020 et par l'arrêté du 5 octobre 2020.
Tous les chasseurs souhaitant valider leurs permis doivent suivre cette formation décennale à la sécurité à la chasse tous les 10 ans !

Formation organisateur de chasse

1/2 journée

Pour intégrer la fonction d'organisateur de chasses collectives. Connaître les responsabilités de l'organisateur de chasse collective. Préparer une chasse collective. Adopter les bons comportements du chasseur à son poste.

Formation des gardes particuliers

3 jours

Formation nécessaire pour remplir les conditions d'aptitude technique exigées pour exercer les fonctions de garde particulier.

Formation piégeur agréé

2 jours

Formation de 2 jours permettant d'obtenir l'agrément indispensable pour piéger en milieu naturel.

Formation à la chasse à l'arc

1 journée

Pour acquérir les connaissances pratiques permettant au chasseur à l'arc de manipuler et d'utiliser un arc de chasse dans les conditions de sécurité maximale.

Formation tir d'été du renard

1/2 journée

Se former à la chasse à l'affût du renard. Acquérir les techniques, aborder les aspects réglementaires et éthiques ainsi que la sécurité.

Formation colombidés

1/2 journée

Se former à la chasse du pigeon à l'affût au poste. Acquérir les techniques, aborder les aspects réglementaire et éthique ainsi que la sécurité.

Formation corvidés

1/2 journée

Se former à la régulation à tir des corvidés. Acquérir les techniques et l'encadrement juridique et découvrir les différents matériels pour chasser les corvidés.

Formation venaison

1 journée

Former un réseau de chasseurs apte à pratiquer un examen initial de la venaison destinée à un repas de chasse ou à la vente, conformément à la législation en vigueur. Délivrance de la carte « chasseur référent »



Fédération Départementale
des Chasseurs
de la Seine-Maritime

Route de l'Etang - BP 13
76890 Belleville en Caux
Tél : 02 35 60 35 97

www.fdc76.com - chasse@fdc76.com



UNUCR

Union Nationale pour l'Utilisation de Chiens de Rouge

Recherche du grand gibier blessé

Liste des conducteurs agréés

Olivier DORSON

Délégué départemental
76119 VARENGEVILLE SUR MER
Port. 06.85.30.22.27

**Animal blessé retrouvé =
bracelet remboursé !**

Jacques ALLAIS

27480 BOSQUENTIN
Port. 06.82.62.86.21

Jean-Yves LEVESQUE

76620 LE HAVRE
Port. 06.17.73.43.58

René ANDRÉ

76510 SAINT AUBIN LE CAUF
Port. 06.80.59.39.31

Cyril MERCIER

76840 QUEVILLON
Port. 06.80.17.64.47

Firmin BENARD

76940 VATTEVILLE-LA-RUE
Port. 06.37.86.13.17

Thierry NORMAND

76340 VILLERS-SOUS-FOUCARMONT
Port. 07 67 98 90 80

Dominique BRULIN

76710 MONTVILLE
Port. 06 30 35 12 82

Alain PELLETIER

76340 BLANGY-SUR-BRESLE
Port : 06.80.37.69.69

Leur devise : « Jusqu'au bout ! »

Ces équipes se tiennent gratuitement à votre disposition.
N'hésitez pas à leur faire appel le plus tôt possible après le coup de feu
N'oubliez pas que tous ces conducteurs sont des bénévoles

Associations de chasse spécialisées



Union des Gardes Particuliers de Seine-Maritime - UGP76

Président, Claude Durieu
26 Résidence les Ormes - 76190 ALLOUVILLE BELLEFOSSE
Tél. : 06.08.05.90.71 - Email : claudedurieu@orange.fr
Trésorier : Claude Hure
440 Rue Jules Lemoine - 76740 FONTAINE LE DUN
Tél. : 06.07.21.02.44



Union Départementale des GIC 76

Rémi Dupressoir
421, rue des Châtaigniers - 76116 CATENAY
Tél. 02.35.34.01.30 - E-mail : remi.dupressoir@wanadoo.fr



Association des Piégeurs Agréés - APA76

Président : Michel Quatresous
Tél. 06.08.93.12.21 - mquatresous@gmail.com



Avenir Chasses 76 Association Départementale Petit Gibier (A.D.P.G.)

Pascal Ducroté
60 Chemin de la Bache - 76510 FREULLEVILLE
Tél. 06.71.07.58.08 - Mail : pascal.ducrotte@wanadoo.fr
Facebook : Avenir Chasses 76



Association Nationale des Conducteurs de Chiens de Rouge

Liste des conducteurs agréés ANCCR :
HACQUARD Philippe : 06.82.74.03.37
NIZAN David : 06.82.07.10.17
HACQUARD Mathieu : 06.74.46.38.24



Association de Chasse du Domaine Public Maritime de la Baie de Seine et du Pays de Caux

189, rue de Verdun - 76600 LE HAVRE.

Tél. 02.35.49.50.91

Tél. garderie : 07.87.91.62.76

contact@acdpmbaiedeseine.fr



Association Régionale des Chasseurs du Domaine Public Fluvial

Dominique Michalot

53, rue Abbé Lemire, 76140 LE PETIT QUEVILLY.

Tél. 06.20.71.45.74



Association des Utilisateurs Gestionnaires de la Vallée de la Durdent

Nicolas Guillebert (président)

2B rue du Mauconduit - 76540 Criquetot le Mauconduit.
guillebertnicolas1968@gmail.com



Association chasse en famille

Alain Czapnik

Le Châlet de Hez - 60134 Villers Saint Sépulcre

alain.czapnik@sfr.fr - Tél : 06.17.89.31.02

Associations de chasse spécialisées



La Louveterie

Direction Départementale des Territoires et de la Mer.
Alexandre Ricard
Cité administrative, 2 rue St Sever-76032 Rouen Cedex
Mail : alexandre.ricard@seine-maritime.gouv.fr

Association Départementale des Chasseurs de Grand Gibier de Seine-Maritime



Président : Olivier Rousseau - olivierg.rousseau@wanadoo.fr
Secrétaire : Arnaud Cuvier - arnaudcuvier@hotmail.fr
Trésorier : Christophe Brasseur - brasseur.christophe@yahoo.fr
Responsable brevet Grand Gibier :
Hervé Maupas - rvmaupas@orange.fr
Siège social - ADCGG 76 - Route de l'Etang
76890 BELLEVILLE-EN-CAUX
www.ancgg.org



Club National des Bécassiers de Haute Normandie (76/27)

Philippe Bouchard
Tél : 06.63.98.36.00 - philippe.bouchard@wanadoo.fr

Association Normande des titulaires de droit de chasser en forêts soumises

Philippe Peltier
1414 route des Marcotières
76210 TROUVILLE ALLIQUERVILLE
Tel : 06.62.74.60.61 - philippe.peltier1@bbox.fr

Associations

Associations de chasse spécialisées



A.F.P.E.C.C.A. 76

Association Française des Propriétaires Eleveurs, Chasseurs, utilisateurs de Chiens d'Arrêt, retrievers et spaniels

Président : Alain Lancien,
6, rue Camille Pissaro Berneval - 76370 Petit Caux
Tél. 02.35.83.67.40 - cathlancien51@gmail.com
Site internet : www.afpecca76.com



Club d'utilisation chiens de chasse 76

Président : Dominique Labbe
3810 route de l'Etretat - 76430 Etainhus
Tél. 06.60.49.14.67



Association française pour l'Avenir de la Chasse aux Chiens Courants

Facebook « AFACCC27 » - afaccc27@gmail.com



Sangliers pour tous

Président : Anicet Benoit,
622, rte de Neufchâtel, 76440 Serqueux
Tél. : 02.35.09.83.65

Associations de chasse spécialisées



Association départementale de vénerie 76

Délégué régional, Mathieu Berge
La Génétrelle - 76390 Le Caule Ste Beuve
Tél. : 02.35.93.62.33 - mathieuberge76@gmail.com



Association 76 des équipages de vénerie sous terre

Denis Lemonnier, Tél. : 06.89.48.90.84
Sigrid Benard, Tél. : 06.82.25.26.85



Association Départementale de Sauvetage des Faons 76

1799 Grande Rue - 76950 LES GRANDES VENTES
Président : Denis Lemonnier - Tél. : 06.89.48.90.84
1^{er} Vice Président : Mickaël Ancel - Tél. : 06.11.70.42.75
adsfaons76@gmail.com



Association des Chasseurs à l'Arc de Normandie affiliée à la Fédération Française des Chasseurs à l'Arc

Association des Chasseurs à l'Arc de Normandie
Rodolphe Lenormand - Président de l'ACAN
acanormandie276@gmail.com

ACA 76 Association des Chasseurs à l'Arc 76

Maxime BAZIRE, Président
(m.bazire@hotmail.fr, 06.33.87.22.36)

Informations pratiques

Adresses utiles

OFFICE FRANCAIS DE LA BIODIVERSITÉ (OFB)

SD de Seine-Maritime

42 Rue de Verdun, 76720 Val-de-Scie

Tél. : 02.35.32.07.10. E-mail : sd76@ofb.gouv.fr

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER (D.D.T.M) :

Service Ressources Milieux et Territoires. Bureau de la Nature, de la Forêt et du Développement Rural

Cité administrative - 2 rue St Sever - 76032 Rouen cedex

Tél. : 02 76 78 32 00

E-mail : ddtm-sg-com@seine-maritime.gouv.fr

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT NORMANDIE (la D.R.E.A.L) :

Cité administrative - 2 rue Saint-Sever BP 86002 - 76032 Rouen

Cedex - Tél. : 02.78.26.19.00

E-mail : dreal-normandie@developpement-durable.gouv.fr

OFFICE NATIONAL DES FORÊTS (O.N.F.)

Agence territoriale de Rouen

53 bis rue Maladrerie - 76042 ROUEN Cedex

tél. : 02.35.14.20.39 ou 02.35.14.20.28

AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE

Direction territoriale et maritime Seine-Aval

Hangar C - Espace des Marégraphes - B.P. 1174

76176 ROUEN cedex 1 - Tél. : 02-35-63-61-30.

CENTRE NATIONAL DE LA PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE - DÉLÉGATION HAUTS-DE-FRANCE-NORMANDIE

125 Avenue Edmund Halley - 76801 Saint-Étienne-du-Rouvray

Tél. 02.35.12.25.80 - Fax 02.35.12.25.81

E-mail : normandie@cnpf.fr

CHAMBRE D'AGRICULTURE DE SEINE-MARITIME

Chemin de la Bretèque, 76230 Bois Guillaume

Tél. 02.35.59.47.47

NUMÉROS DE TÉLÉPHONE

URGENCE

SAMU

médecine d'urgence _____ **15**

POLICE SECOURS

ordre public _____ **17**

POMPIERS

Secours et médecine d'urgence _____ **18**

NUMERO D'URGENCE

dans les pays de l'Union Européenne _____ **112**

CENTRE ANTI-POISON

de Lille _____ **08.00.59.59.59**

OFFICE

FRANÇAIS DE

LA BIODIVERSITÉ _____ **02.35.32.07.10**

Mon Médecin : __ / __ / __ / __ / __

Mon Vétérinaire : __ / __ / __ / __ / __

À VOTRE SERVICE
ARMURERIE
ERIC LAUDE

Diplômé de l'école d'armurerie de Liège - 1988

Maître artisan en métier d'art

**L'équipement du chasseur et du tireur • Spécialiste du montage
optique • Atelier tous travaux • Devis gratuit • Ciblage**

Les marques présentes dans votre magasin :

- **Armes :** Browning - Chapuis - Beretta - Franchi - Blaser - Beretta - Verney-Carron - Savage - ATA - Yildiz - Coventry - Tikka - Sako - Steyer - Winchester - Sauer - Remington - Mauser - Hugo - Integra - Fair - B&B - Bergara - Mercury Mansart
- **Optiques :** Leica - Zeiss - Svarovski - Mauser - G&O - Niko Stenop - Bushnell - Burris - Vortex - Armat - K&P - Par - Numares - HK Moss - Pulsar - S et B - Kahles - Henss
- **Habillage :** Chiroux - Deer Hunter - Browning - Verney-Carron - Club Intersasse - Stagoud - Beretta - Orsi
- **Coutellerie :** Stude - Browning - VC - Mike - Whitford - Leatherman - Moravia
- **Munitions :** Browning - Winchester - Tami-Maly - F&B - R&S - G&O - Norma - Hornady - Federal - Sako - Blaser - S&W - B&B - Rothwell - Remington
- **Aménagement du territoire :** Numares - Sycport - Vötsch - Vötsch - Backtrail - Eurohunt



FÊTONS VOTRE ANNIVERSAIRE

80€ de remise le mois de votre anniversaire !

Une enveloppe de **80 euros** de remise le mois de votre anniversaire qui sera répartie sur l'achat de :

- Votre fusil ou carabine **25 euros de remise**
- Votre optique **20 euros de remise**
- Votre veste **15 euros de remise**
- Votre paire de chaussures **10 euros de remise**
- Votre chemise **5 euros de remise**
- Munitions **2,5 euros de remise**
- Goudron - Crud **2,5 euros de remise**

**Prix par
quantité**
Devis gratuit

**Accueil sur
rendez-vous**

ACCUEIL TELEPHONIQUE POUR PRISE DE RENDEZ-VOUS

Lundi et vendredi : 14h00-19h
Mardi et jeudi : 9h00-12h et 14h00-19h
Vendredi matin : Ciblage
Samedi : 8h30 - 12h
Fermeture hebdomadaire le mercredi

Accueil - Vente armes et munitions sur présentation du permis
de chasse valide

Tel : 02 32 21 01 14 E-mail : eric.laude27@gmail.com

4, rue Vallée Pigeon - 27 430 VATTEVILLE
Proximité A13 - Vallée de Seine et d'Andelle - Vexin - Pays de Lyons

**BRACELETS
SANGLIER 76
DISPONIBLES EN
MAGASIN**